

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNAT-LES-SARLIEVE**



Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 16/03/2026

PRESENTS : Éric GRENET, Colette LAVERGNE, Sébastien DONADIEU, Séverine BÉRAUD-JOUSSOUY, Argimiro LOPEZ, Claudine FAURE, Arnaud SERRE, Jany LOPEZ, Thibaud TASSOU, Andrée CHERON, Anne RABANY, Cédric MARQUET, Claire MOSNIER, Vincent LABETOULE, Carole GRABAREK, Julien PEYRE, Bénédicte LAFFAY, Philippe BARRIERE, Hélène LANORE, Laurent HUC, Élise BORDES, Laurent DESBOULLEZ.

ABSENTS-EXCUSES : Pascal DUC (pouvoir donné à Arnaud SERRE).

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de présents ou représentés :	23

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Éric GRENET

DELIBERATION 2026-08 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales précise que les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement. Toutefois, ce même code prévoit que ces derniers peuvent percevoir des indemnités de fonction dont les montants et les conditions d'attribution varient selon le mandat exercé et la taille de la collectivité ou de l'établissement public.

De manière générale, c'est l'assemblée délibérante qui détermine, dans les conditions et les limites fixées par les textes, le montant de ces indemnités octroyées en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions. Il s'agit alors d'une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'indemnité se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage. Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835, indice sommital de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024. Sur la base de cet indice, le CGCT détermine des pourcentages applicables selon les fonctions exercées, le type de collectivité et la strate démographique de celle-ci.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints. Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité du maire est au maximum de 2 289,56 € brut par mois, correspondant au taux de 55,7 % de l'indice brut 1027 et l'indemnité des adjoints de 878,83 € brut par mois, correspondant au taux de 21,38 %. Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 7 562,54 €.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal peut fixer des indemnités inférieures à celles prévues à l'article L.2123-23 du CGCT (indemnité du maire) et l'article L2123-24 du CGCT (indemnité d'un adjoint), lesquelles sont des indemnités maximales.

Il propose au conseil municipal de reconduire pour le mandat 2026 – 2032 :

- l'indemnité du maire à 30% de l'IBT, soit une indemnité de 1 166,82 € brut mensuel.
- l'indemnité d'un adjoint à 12% de l'IBT, soit une indemnité de 493,26 € brut mensuel.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de XX adjoints ;

Considérant que la commune de Pérignat-lès-Sarliève compte 2 930 habitants (population totale au 1er janvier 2026) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant la revalorisation automatique des indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point d'indices et leur versement mensuel,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- prévoit au budget les crédits nécessaires,
- prévoit le versement des indemnités depuis la date d'entrée en fonction des élus, la délibération prend effet à la date d'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026,
- valide le tableau ci-après annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT,

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,92 euros

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel de l'indemnité
Maire	30 %	1 166,82 euros
1 ^{er} adjoint	12 %	493,26 euros
2 ^e adjointe	12 %	493,26 euros
3 ^e adjoint	12 %	493,26 euros
4 ^e adjointe	12 %	493,26 euros
5 ^e adjoint	12 %	493,26 euros
6 ^e adjointe	12 %	493,26 euros

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 20/03/2026.

Le Maire,

Éric GRENET

